

## INFORMATION

Pour faire suite à l'information concernant la mesure de soutien à la création d'emplois partagés et de groupements d'employeurs associatifs du Conseil Régional, nous vous transmettons des indications pratiques pour bénéficier de ces aides.

Pour mémoire, une aide de 5000 € pour la création d'un emploi CDI ou CDD de plus de 6 mois (1000 € si emploi aidé) et une aide de 5000 € pour la création d'un groupement d'employeurs sont proposées par ce dispositif.

Dates et délai de création d'un emploi au sein d'un Groupement d'employeurs :

- sont concernés les **emplois créés ou à créer entre le 20 mai et fin décembre 2015**

Dates et délai de création d'un nouveau Groupement d'employeurs :

- sont concernés les **Groupements d'Employeurs créés ou à créer entre le 20 mai et fin décembre 2015 accueillant un nouvel emploi.**

### ECHEANCES :

- 20 juin 2015 au plus tard : envoi des dossiers au Conseil Régional
- En juillet : étude des dossiers
- En septembre: passage en Commission Permanente (décision du Conseil Régional)
- Fin septembre : notification de la décision du Conseil Régional
- Jusqu'à fin décembre 2015: délai de réalisation pour la création d'emploi(s) et/ou de Groupement d'employeurs

Voici le lien qui permet de candidater pour cet appel à projet:

<http://www.midipyrenees.fr/Appui-developpement-groupements-employeurs>

**Les documents à fournir :**

- **Lettre de demande de subvention comprenant une description du projet de création d'emploi et/ou de GE**
- **fiche jointe "dossier de demande de subvention" remplie**
- **documents complémentaires selon les différents cas précisés ci-dessous**

**Création d'emploi :**

Cas n°1 : création d'emploi **réalisée à la date de dépôt du dossier**

- Fiche de poste de(des) l'emploi(s) créé(s)
- Copie du contrat de travail du(des) salarié(s) recruté(s)
- CV du(des) salarié(s) recruté(s)
- Copie du dossier Cerfa de création pour le(les) emplois) aidé(s)

Cas n°2 : création d'emploi **à réaliser ultérieurement** à la date de dépôt du dossier

- Fiche de poste de l'emploi à créer

Dans les cas n°1 et n°2, lors du dépôt de dossier, si l'emploi est porté par un GE existant, compléter la demande avec les documents suivants.

- Statuts du GEA
- Liste des membres du GE (minimum 3)
- RIB et le numéro de Siret du GEA

Dans les cas n°1 et n°2, lors du dépôt de dossier, si l'emploi est porté par un GE nouveau, compléter la demande avec les documents à fournir pour le cas n°3 ou n°4 ci-dessous, selon la situation.

**Création de Groupement d'Employeurs (GE) :**

Cas n°3 : création du GE **réalisée à la date de dépôt du dossier**

- Récépissé de déclaration à la Préfecture
- Statuts du GEA
- Liste des membres du GE (minimum 3)
- RIB

Cas n°4 : création du GE **à réaliser ultérieurement** à la date de dépôt du dossier

- Projet de statuts du GE
- Liste des membres (minimum 3)